

LUTTE CONTRE LE VARROA : UTILISATION DES MÉDICAMENTS À BASE DE THYMOL

Avertissement : les informations qui sont données dans cette fiche, au sujet des médicaments, ne se substituent ni à une prescription établie par un vétérinaire ni aux indications de la notice du fabricant qu'il faut consulter avant toute utilisation.

Il existe en France trois médicaments antiparasitaires contenant du thymol et ayant une AMM¹ pour le traitement des colonies contre le varroa : Thymovar[®], Apiguard[®] et Apilife Var[®].

COMMENT AGISSENT CES MÉDICAMENTS ?

Pour Thymovar[®] et Apiguard[®], le thymol est la seule substance active. Pour Apilife Var[®], c'est la principale substance active, mais dans ce cas la formulation comporte aussi de l'huile essentielle d'eucalyptus, du menthol et du camphre. Toutes ces substances appartiennent à la catégorie pour laquelle aucune LMR² n'est requise (protection de la santé publique).

Ces médicaments sont utilisables en apiculture biologique.

Le mode d'action du thymol est mal connu mais il s'avérerait toxique par inhalation, absorption et contact pour le varroa. Il est contenu soit dans des plaquettes constituées d'éponge en cellulose (Thymovar[®]) soit dans un gel placé dans des barquettes en aluminium (Apiguard[®]) soit dans une plaque en résine phénolique expansée (Apilife Var[®]). Les vapeurs des substances actives sont libérées à partir du support pendant la durée du traitement et elles vont saturer l'air de la ruche et provoquer la mort des varroas présents sur les abeilles. Pour Apiguard[®], il existe, en plus de ce mode de diffusion, une répartition dans la ruche assurée par les abeilles qui prélèvent et transportent des portions de gel sur leur corps.

Le thymol n'atteint pas les varroas sous les opercules.

QUELLE EST LA DURÉE DU TRAITEMENT ?

Elle est de :

- 6 à 8 semaines pour Thymovar[®], avec 2 applications consécutives pendant 3 à 4 semaines chacune ;
- 4 semaines pour Apiguard[®], avec 2 applications consécutives pendant 2 semaines chacune ;
- 3 à 4 semaines pour Apilife Var[®], avec 3 à 4 applications consécutives d'1 plaquette, pendant 1 semaine chacune.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

Ces trois médicaments peuvent être délivrés sans ordonnance, dans la mesure où aucune des substances actives (voir ci-dessus) n'est inscrite sur une liste de substances vénéneuses du Code de la Santé Publique.

1 – AMM: Autorisation de Mise sur le Marché.

2 – LMR: les Limites Maximales de Résidus permettent de définir des seuils acceptables, dans les denrées alimentaires issues d'animaux traités, de substances contenues dans les médicaments vétérinaires (source ANSES).

Ils ne doivent pas entrer en contact avec un cours d'eau, en raison de la toxicité de leurs composants pour les organismes aquatiques.

COMMENT SE LES PROCURER ?

- Auprès de son OSAD (à condition d'adhérer au PSE³).
- Chez un vétérinaire ou en pharmacie.



PRÉCAUTIONS

Porter des gants pour manipuler les plaquettes ou barquettes et éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas utiliser juste avant ou pendant une miellée pour ne pas altérer le goût du miel.

Traiter toutes les colonies d'un rucher en même temps, pour éviter le pillage.

Ne pas traiter avec le médicament plus de deux fois par an.

Les colonies doivent avoir de bonnes provisions avant le début du traitement (les nourrir si besoin) et ne pas être trop affaiblies par divers facteurs (varroose y compris).

COMMENT BIEN LES APPLIQUER ?

En général, un seul traitement est effectué par an, **à la fin de l'été, le plus tôt possible après la dernière miellée.**

Il est important de n'appliquer le traitement que lorsque **les températures journalières extérieures sont comprises entre 15 et 30 °C** pour Apilife Var® et Thymovar® (idéalement entre 20 et 25 °C), **entre 15 et 40 °C** pour Apiguard® : en dessous de 15 °C, il n'y a pas assez de vapeurs et le traitement est inefficace, et au-dessus de 30 °C ou 40 °C, il y a un risque de perturbation de la colonie et de mortalité du couvain et des abeilles.

- Traiter en absence de hausses.
- Si les ruches sont équipées de plateaux grillagés, il faut placer les tiroirs de manière à fermer les planchers.
- Traiter de préférence quand les températures extérieures ne sont pas élevées pour éviter une saturation trop rapide et massive en vapeurs de thymol.

3 – PSE : Programme Sanitaire d'Élevage. Une liste de médicaments destinés aux traitements des colonies contre le varroa est inscrite dans le PSE.

- Réaliser une chambre d'évaporation (vivement recommandé) au-dessus des cadres avec un couvre-cadres ou un couvre-cadres nourrisseur renversé.

Apilife Var®

- 1^{re} application : placer 1 plaquette divisée en plusieurs morceaux (de 2 à 4) dans les coins de la ruche sur le dessus des cadres à distance du couvain. Remplacer 2 ou 3 fois la plaquette (mêmes modalités) par une nouvelle au bout d'1 semaine, de manière à faire un traitement de 3 à 4 semaines.
- Enlever les éventuels résidus à la fin du traitement, mais en général les abeilles « grignotent » et éliminent elles-mêmes les plaquettes.
- Il peut être intéressant de placer un grillage fin entre les têtes de cadres et les plaquettes pour empêcher les abeilles d'évacuer trop rapidement le médicament.



Thymovar®

- 1^{re} application : placer 1 à 2 plaquettes (1,5 pour une ruche Dadant) suivant le modèle de ruche (voir notice) sur le dessus des cadres à proximité du couvain mais pas directement dessus. Retirer ce qui subsiste des plaquettes au bout de 3 à 4 semaines.
- Faire une deuxième application pendant 3 à 4 semaines (mêmes modalités).



Apiguard®

- Prévoir obligatoirement un couvre-cadres retourné ou tout autre dispositif permettant d'avoir un espace d'au moins 2 cm au-dessus des cadres de manière à pouvoir y placer la barquette et que les abeilles puissent accéder au gel.
- 1^{re} application : ouvrir le couvercle d'une barquette sans le détacher complètement et placer 1 barquette par ruche (aucun conditionnement n'est prévu pour une ruchette), à l'endroit, gel vers le haut, sur le dessus des cadres, au centre.
- Au bout de 2 semaines, retirer la première barquette et la remplacer par une nouvelle (mêmes modalités) qui peut être laissée jusqu'à disparition totale du gel.

Remarques

- Une agitation des colonies peut survenir après l'application du traitement.
- Un traitement peut être effectué au printemps en cas de forte infestation, si les conditions de températures sont remplies, et s'il n'y a pas trop de couvain, sans quoi l'efficacité risque d'être très faible.

QUELLE EST LEUR EFFICACITÉ ?

L'utilisation de ces médicaments est prévue dans le cadre d'un programme de lutte intégrée associant plusieurs méthodes ou traitements.

Il subsiste trop souvent, après l'application de ces spécialités, un nombre important de varroas résiduels, et il convient donc d'effectuer systématiquement un traitement complémentaire radical, en période hors couvain (utilisation de l'acide oxalique par dégouttement, voir fiche n° 6 ou http://www.apiservices.com/fnosad/#fiches_pratiques).



Avantages	Inconvénients
Substance active utilisable en bio Thymovar® et Apiguard® : diffusion contrôlée du thymol (limite les risques de perturbation) Thymovar® et Apilife Var® : diffusion prolongée du thymol (limite les réinfestations)	Soumis à des conditions de température Risque de perturbation des colonies, voire de mortalités ou de fuite (surtout si température élevée ou surdosage) Apiguard® : risque de réinfestations car diffusion du thymol limitée à 1 mois environ Nécessite plusieurs interventions

À NE PAS FAIRE

- Sous doser : le traitement sera inefficace.
- Surdoser : augmentation des risques de perturbations et mortalités.
- Appliquer dans des colonies faibles : si les abeilles sont déficientes ou ne sont pas assez nombreuses, la ventilation sera insuffisante et le traitement agressif.
- Effectuer ce traitement pendant le nourrissage (ce dernier devra être achevé avant l'application du médicament).

Tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de la FNOSAD, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement la présente fiche, de la stocker dans une banque de données ou de la communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.



Cette fiche a été réalisée avec le soutien de FranceAgriMer et de l'Union Européenne.

Mai 2015

